



2026

Note de présentation - Budget Primitif

Conseil communautaire du 15 décembre 2025

INTRODUCTION

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles accompagne le budget primitif afin de permettre aux élus d'en appréhender les principaux enjeux.

Le budget primitif constitue le document prévisionnel qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées pour l'exercice 2026. Il s'élabore dans le respect des principes budgétaires fondamentaux que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la spécialité et la sincérité.

Premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le budget primitif doit être adopté par l'organe délibérant au plus tard le 15 avril de l'année concernée - ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée. Par ce vote, l'ordonnateur, en l'occurrence Monsieur le Président, est autorisé à exécuter les opérations de recettes et de dépenses prévues pour la période du 1er janvier au 31 décembre, correspondant à l'année civile.

Le budget est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement qui gère les affaires courantes (charges de personnel, charges à caractère général...);
- la section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, la CASSB est dotée de 8 budgets pour gérer l'ensemble de ses compétences :

➤ **Le budget principal :**

Le budget principal se définit par défaut. Il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs.

➤ **7 budgets annexes :**

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence, conformément à l'article L.2221.4 du CGCT.

- Le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Le budget annexe de l'eau
- Le budget annexe de l'assainissement
- Le budget annexe de l'assainissement non collectif
- Le budget annexe des transports
- Le budget annexe du tourisme

- Le budget annexe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)

En outre, les collectivités adoptent et exécutent obligatoirement leurs budgets en équilibre réel. Cela signifie que :

- l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement. Il ne peut pas être utilisé pour équilibrer la section de fonctionnement ;
- aussi, il n'est pas possible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt : la charge de la dette doit être assurée par des ressources définitives.

Au service de cet objectif, la CASSB travaille ses budgets afin qu'ils s'équilibrent en section de fonctionnement sans affectation du résultat. Cela permet de garantir une gestion saine en anticipant de manière prospective une dégradation de l'épargne de gestion d'un budget par anticipation.

En effet, lorsqu'un budget a besoin de l'affectation des résultats des exercices antérieurs pour s'équilibrer, notamment en fonctionnement, cela signifie que les recettes ne sont pas suffisantes et/ou que les dépenses sont trop élevées. Cette alerte permet à l'exécutif de mener les réflexions nécessaires pour entamer une politique financière corrective.

Le budget 2026 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) organisé lors du Conseil Communautaire le 24 novembre 2025. Toutefois, deux changements notables doivent être opérés. Le premier concerne la contribution au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO). En effet, suivant les informations fournies par Intercommunalité de France, la CASSB sera contributrice à ce dispositif pour un montant estimé à environ 378 K€. La seconde porte sur une baisse liée à la compensation de la réduction des bases locaux industriels pour un montant évalué à 353 K€.

Les budgets primitifs étant votés avant le 1^{er} janvier, la première page des maquettes budgétaires informe que le plan de compte 2026 n'est pas encore connu.

Depuis le passage au référentiel M57, certains dysfonctionnements perdurent avec notamment une annexe ne se générant pas correctement (annexe IV-D4.2 budget OM).

Par ailleurs, dans l'attente de la clôture de l'exercice, certaines autorisations de programme doivent être ajustées pour permettre l'inscription de crédits de paiement 2026 et seront réajustées après la clôture de l'exercice 2025.

Ces projets de budgets primitifs sont soumis au vote du conseil communautaire ce 15 décembre 2025. Ils ont été élaborés sans reprise des résultats, l'exercice 2025 n'étant pas clos.

Ils ont été préparés sur la base d'éléments contextuels et structurels contraints, de nouvelles dépenses à prendre en charge et dans l'attente des dispositions définitives de la Loi de Finances pour 2026.

En synthèse, Le montant du **budget consolidé** de l'EPCI s'élève à environ **114,49 millions d'euros** soit **80,34 M€ en fonctionnement** et **34,15 M€ en investissement**.

Ces budgets 2026 se déclinent dans un cadre de gestion serré et prudent.

Les principaux postulats retenus sont les suivants :

- D'abord, compte-tenu des annonces du gouvernement pour la participation des collectivités et de leur groupement à l'effort d'économie national à hauteur de 2 milliards d'euros dont 500 millions par les EPCI à travers le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2), ce qui pourrait donner lieu à une contribution estimée à environ 378 K€ par Intercommunalités de France.
- Aussi, au vu des incertitudes actuelles le choix de maintenir le périmètre des bases fiscales constant a été opéré pour l'ensemble des recettes des budgets pour lesquels la valeur locative cadastrale (VLC) est la base.
- Ensuite, le projet de loi de finances pour l'exercice 2026 prévoit un retour au régime de droit commun en ce qui concerne le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : les collectivités ne percevront plus le remboursement pour le FCTVA la même année que la dépense, mais bien l'année suivante (N+1). Concrètement, les dépenses d'investissement réalisées en 2026 donneront lieu à un versement de FCTVA en 2027. Cette mesure aura pour effet de décaler d'un an les recettes correspondantes. L'exercice 2026 sera donc une année blanche ce qui fait un décalage de recette d'environ 1 million d'euro.
- Dans l'attente de la notification des dotations par la Préfecture, les dotations sont estimées de manière prudente selon la tendance observée.
- En outre, l'inscription des dépenses de fonctionnement intègrent l'inflation et des nouvelles dépenses liées à la montée en puissance de la CASSB, comme notamment la mise en œuvre des compétences Habitat et développement économique, des expérimentations en matière de mobilité.
- En plus, le travail sur le transfert des biens issus du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres vers la CASSB n'ayant pas été finalisé, les dotations aux amortissements des trois budgets concernés sont estimées de façon à permettre les écritures qui découleraient de la finalisation de ce travail.
- De même, le travail sur les subventions s'est fortement accentué et de nombreuses demandes sont en cours. Cependant, seules les subventions ayant fait l'objet d'une attribution à ce jour et pour lesquelles les dépenses sont prévues, ont été inscrites. Il est à noter que les sources de financement se raréfient et sont aujourd'hui majoritairement conditionnées à la dimension écologique et durable des projets.
- Enfin, pour certains budgets, des emprunts d'équilibre ont été inscrits à titre prévisionnel.

Ceux-ci feront l'objet d'un examen approfondi lors de la clôture de l'exercice 2025 et seront, autant que possible, réajustés à la baisse - voire supprimés - en fonction des résultats dégagés et des excédents repris lors du vote du budget supplémentaire 2026.

A - BUDGET PRINCIPAL 2026

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES (A)	42 906 121,00 €	14 985 122,49 €
RECETTES (B)	42 906 121,00 €	14 985 122,49 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Par ailleurs, le budget 2026 est globalement arrêté à **57 891 243,49 €** contre 56 136 629,00 € en 2025 soit une hausse 3,13 %.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales ont été estimées sans revalorisation des bases fiscales dans l'attente du projet de Loi de Finances pour 2026.

Les recettes totales se déclinent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellés chapitres	BP 2025	BP 2026	Evolution entre BP	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000	60 000	35 000	140,0%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	230 850	520 000	289 150	125,3%
73	IMPOTS ET TAXES	35 691 684	15 287 287	493 356	1,4%
731	FISCALITE LOCALES		20 897 753		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 742 252	5 619 837	-122 415	-2,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 000	277 334	1 334	0,5%
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		41 965 786	42 662 211	696 425	1,7%
76	PRODUITS FINANCIERS	17 042	15 401	-1 641	-9,6%
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		41 982 828	42 677 612	694 784	1,7%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000	228 509	68 509	42,8%
<i>Total des recettes d'ordre</i>		160 000	228 509	68 509	42,8%
TOTAL DES RECETTES		42 142 828	42 906 121	763 293	1,8%

1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour 2026 s'élèvent à **42 677 612 €**, soit une augmentation de 1,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression s'explique principalement par deux facteurs.

Le premier facteur est la prise en compte des recettes de refacturation des services supports aux budgets annexes. En effet, certaines fonctions de la collectivité, appelées services supports (Finances, RH, informatique etc.), interviennent pour le compte des budgets annexes. Plutôt que d'inscrire ces dépenses directement dans les budgets annexes, le budget principal les prend initialement en charge et les refacture ensuite aux budgets annexes concernés pour renforcer le principe de sincérité budgétaire.

Le second facteur est la mise à jour des bases notifiées par la préfecture. Bien que, par souci de prudence, l'hypothèse d'une revalorisation nulle des Valeurs Locatives Cadastrales (VLC) ait été retenue pour l'élaboration du budget de cette année, le calcul des crédits inscrits pour le budget primitif 2025 reposait sur les données de 2024. Pour le budget primitif 2026, le calcul s'effectue sur la base des notifications de 2025, qui intègrent une revalorisation des VLC par rapport à 2024.

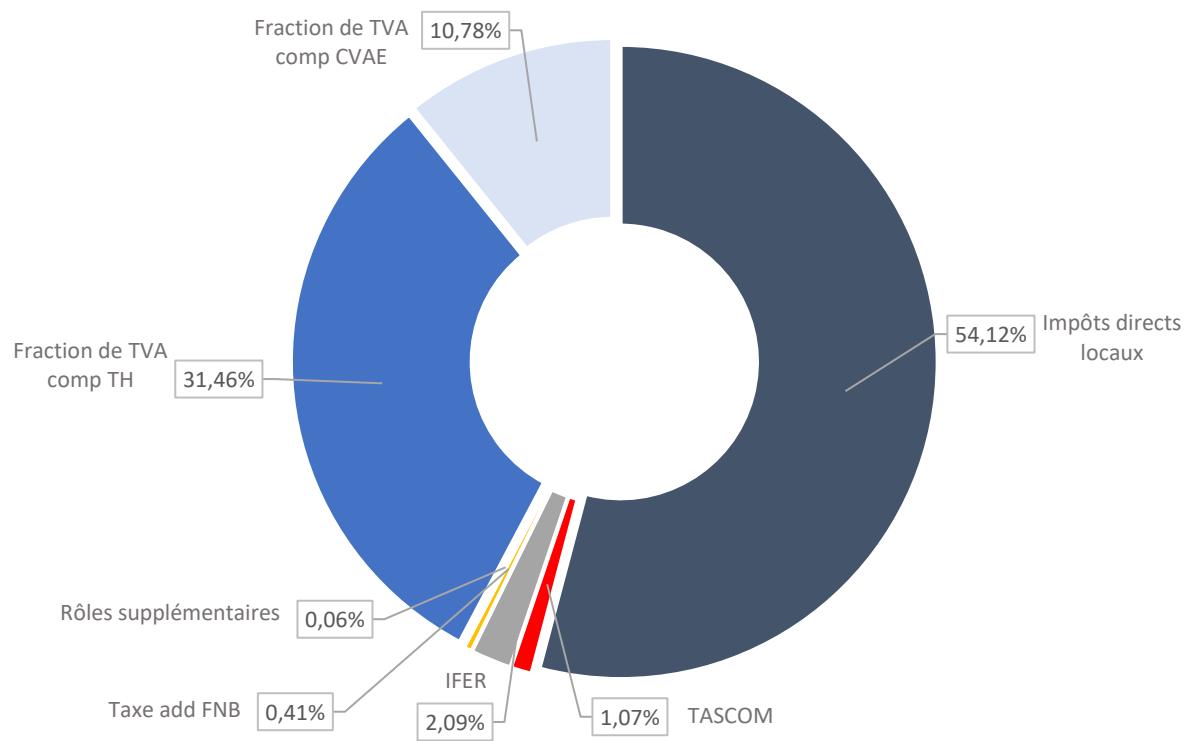
Ces facteurs susmentionnés expliquent, malgré les hypothèses de prudence, la hausse observée entre le budget primitif 2025 et celui de 2026.

La fiscalité en pourcentage

La **fiscalité locale**, c'est-à-dire la fiscalité sur laquelle la communauté d'agglomération exerce un pouvoir de taux, représente environ **57,75 %** des recettes fiscales de la collectivité dont 54 % environ pour les impôts directs locaux. La fiscalité locale connaît une légère hausse par rapport à l'exercice 2025 (57,02 %).

Les **fractions de TVA** constituent, quant à elles, **42,25 %** des recettes totales, traduisant une très légère baisse par rapport à 2025 (42,98 %).

Cette évolution souligne que près de la moitié des ressources de la CASSB provient désormais de recettes étroitement liées aux dispositions des lois de finances, exposant ainsi la collectivité à des variations décidées au niveau national, alors même que les services publics locaux requièrent une stabilité financière plus durable.



- Fiscalité directe locale

Rappel des taux de la CASSB :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 2%
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 4%
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 10 %

A titre d'information, les taux des EPCI voisins en 2024 étaient les suivants :

Collectivités	TFPB	TFPNB	THRS
Métropole Aix-Marseille	2,59%	2,78%	12,39 %
Métropole Toulon Provence Méditerranée	5%	10,13%	10,11%
CA Provence verte	1,95%	10,69%	8,50%
CC Vallée du Gapeau	3%	4,03%	7,22%

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Pour la CASSB le taux de CFE reste inchangé et est chiffré à **25,44 %**. A titre d'information, les taux des EPCI voisins sont les suivants :

Collectivités	CFE
Métropole Aix-Marseille	32,87%
Métropole Toulon Provence Méditerranée	35,89%
CA Provence verte	33,68%
CC Golfe de St Tropez	27,40%
CC Vallée du Gapeau	31,50%

- Autres ressources fiscales :

- La taxe sur les Entreprises de Réseau est prévue selon la tendance observée pour un montant de 757 K€.
- La taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est prévue en hausse selon la nouvelle tendance observée.
- Les fractions de TVA venant en compensation de suppression de la taxe d'habitation et en compensation de la suppression de la CVAE sont prévues en baisse comparativement aux notifications reçues en 2025.

- Dotations :

Les dotations d'intercommunalité, de compensation des EPCI, de compensation de la Taxe Professionnelle et de compensation de la CET sont prévues à la baisse conformément à la tendance observée.

Les allocations compensatrices sur la TFB et la CFE sont prévues à la baisse conformément aux mesures prises dans le projet de loi de finances sur les locaux industriels.

Autres recettes

Le remboursement par les budgets annexes de la part des agents intervenant pour leur compte mais rémunérés sur le budget principal, pour un montant de 190 K€, ainsi que le remboursement des charges supports pour 315 K€, représentent un total de 505 K€ sur ce poste.

1. Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement est estimé, pour l'exercice 2026 à **34 095 401 €** soit une hausse d'environ 1 % par rapport à l'exercice précédent.

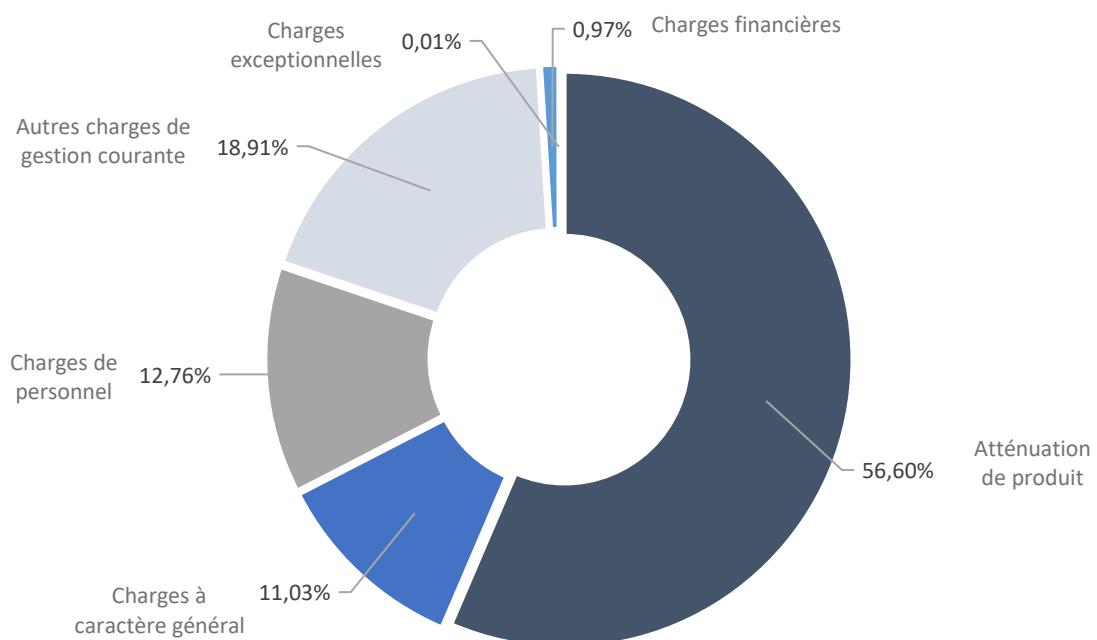
Les dépenses de fonctionnement se déclinent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellés chapitres	BP 2025	BP 2026	Evolution entre BP	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 141 700	3 724 835	583 135	18,56%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 489 867	4 306 600	816 733	23,40%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 528 970	19 235 986	-292 984	-1,50%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 154 417	6 382 780	-771 637	-10,79%
Total des dépenses de gestion courante		33 314 954	33 650 201	335 247	1,01%
66	CHARGES FINANCIERES	382 330	328 000	-54 330	-14,21%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000	5 000	-45 000	-90,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000		-10 000	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 757 284	33 983 201	225 917	0,67%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 466 432	7 684 635	1 218 203	18,84%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 919 112	1 238 285	-680 827	-35,48%
Total des dépenses d'ordre		8 385 544	8 922 920	537 376	6,41%
TOTAL DES DEPENSES		42 142 828	42 906 121	1 098 540	2,61%

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement se présente ainsi :



Les versements de fiscalité auprès de l'Etat et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes membres demeurent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement puisqu'ils représentent 56,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils apparaissent en baisse de 1,5 % du fait de l'inscription, par mesure de prudence, de crédits supplémentaires au BP 2025 pour anticiper sur une éventuelle révision libre des AC. Ce qui n'a finalement pas eu lieu.

Les dépenses obligatoires, soit les Attributions de Compensation augmentées des charges de personnel et des frais financiers, représentent environ 70 % de l'ensemble des charges réelles. Il en découle ainsi une certaine rigidité des dépenses de la CASSB et des marges de manœuvres financières et budgétaires réduites pour l'EPCI, la majorité des dépenses étant obligatoires.

Les autres variations de dépenses se déclinent comme suit :

- Les charges à caractère général tiennent compte des augmentations liées aux révisions de prix, à l'inflation, aux études relatives à la planification territoriale, au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Cette hausse s'explique également par de nouvelles dépenses en matière de développement économique, de politique de l'habitat et par un renforcement de la communication avec la publication d'un magazine intercommunal. S'ajoutent des charges supplémentaires en matière de ressources humaines, d'entretien des bâtiments, dont la gendarmerie ainsi que des nouveaux frais de nettoyage à la suite du départ de l'ancien occupant des lieux au Centre Technique Communautaire (le prestataire de la collecte des déchets). Enfin, pour garantir un fonctionnement optimal de la communauté d'agglomération, des crédits sont prévus pour des assistances sur certains dossiers.
- L'augmentation des charges de personnel est due essentiellement à l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL, à la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui traduit l'évolution mécanique des salaires en raison de l'avancement des agents dans leurs carrières (promotions, ancienneté, reclassements statutaires), de la prise en compte en année pleine des recrutements effectués courant de l'année 2025 et aux nouveaux recrutements prévus pour 2026 ;
- Le chapitre des atténuations de produits, qui comptabilise le DILICO, les Attributions de Compensation versées aux communes et les versements de fiscalité auprès de l'Etat, prend en compte une augmentation du FPIC de 50 K€ dans l'attente des montants notifiés. Les Attributions de Compensation et le FNGIR restent stables par rapport à l'année précédente.
- Le chapitre « Autres charges de gestion courante » est en baisse notamment du fait des subventions d'équilibre versées au budget annexe des transports qui passent de 2,2 M€ au BP 2025 à 1 M€ au BP 2026. Il en est de même pour la subvention accordée au budget annexe du Tourisme qui s'établie après réajustement à 493 K€. Il comptabilise également la contribution au SDIS pour un montant 3,8 M€ (avec une anticipation de + 2 %) et les participations aux différents organismes de regroupement : le syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée pour un montant prévisionnel de 40 K€, l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise (AUDAT) pour un montant estimé à 80 K€, le Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume pour

40 K€, la participation au centre de santé de Bandol pour la première fois pour un montant de 100 K€ entre autres.

- S'agissant du chapitre des charges financières (328 K€), qui représente les intérêts réglés pour honorer les remboursements d'emprunt contractés par la collectivité, il convient de noter qu'il connaît une diminution qui reflète l'impact du désendettement engagé par la CASSB depuis l'exercice 2020. En effet, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget principal de la collectivité depuis 2020 ;
- Le chapitre de dépenses exceptionnelles n'enregistre plus que les annulations de titres des années antérieures. Une enveloppe est inscrite par prudence pour 5 K€ ;

L'autofinancement prévisionnel dégagé par le budget principal est de **9,16 M€** et comprend le virement à la section d'investissement de 7,68 M€, le delta des recettes et dépenses relatifs aux dotations aux amortissements de 1 M€ et 481 K€ de recettes propres.

Cet autofinancement permet de couvrir, en priorité, le remboursement du capital des emprunts (soit environ 2 M€) et de financer la section d'investissement, en complément des recettes propres.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement du budget principal du Sud Sainte Baume s'élèvent à environ **12,56 M€**, hors remboursement du capital de la dette. A noter que ces chiffres intègrent des dépenses portant sur des opérations sous mandat d'un montant de 338 K€.

Pour rappel, les opérations sous mandat correspondent à des dépenses exécutées par notre collectivité pour le compte d'une collectivité tierce, dans le cadre d'un mandat formel. Bien que les flux transitent par le budget, elles présentent un caractère neutre, dans la mesure où chaque dépense fait l'objet d'un remboursement en recette pour un même montant, sans impact réel sur l'équilibre financier de la collectivité.

1. Recettes propres

Pour financer une partie de ses investissements, la CASSB utilise des recettes propres estimées à environ 481 K€ dont le versement par les communes d'une partie de la taxe d'aménagement estimée à 400 K€ et le remboursement d'un prêt accordé au budget annexe des ordures ménagères (OM) d'un montant de 81 K€.

Conformément au principe de prudence qui a guidé l'élaboration du budget 2026, seules les **subventions** faisant l'objet d'une notification formelle ont été inscrites. A ce jour, **120 K€** de recettes a été inscrite à ce poste. Il sera ajusté, le cas échéant, lors du prochain budget supplémentaire.

2. Dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement et les crédits de paiement des opérations gérées en AP/CP et sous mandat sont inscrits au budget pour un total de **12,56 M€**.

Une nouvelle opération pluriannuelle portant sur « *l'aménagement aire de grand passage pour les GDV* » est créée pour l'exercice 2026.

Dans l'attente de la clôture de l'exercice, certaines autorisations doivent être ajustées pour permettre l'inscription de crédits de paiement 2026 et seront réajustées après la clôture de l'exercice 2025.

Le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice 2026 s'élève à **2 M€**.

Les dépenses d'équipement sont financées notamment par l'**autofinancement** à hauteur de **9,16 M€** provenant de la section de fonctionnement ainsi que des recettes propres.

Le recours à un emprunt prévisionnel est nécessaire pour équilibrer ce budget. Celui-ci est évalué à **5,25 M€**. A noter que cet emprunt d'équilibre sera réduit ou annulé selon les résultats de l'exercice 2025, lors du vote du budget supplémentaire 2026.

Les principales opérations du budget principal sont les suivantes :

Nom de l'opération de travaux	Bénéficiaires	Montant
ETUDES HORS OPERATION	CASSB	90 355,60
DEPENSES DIVERSES HORS OPERATION	CASSB	57 000,00
SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VAR THD	CASSB	70 000,00
EXTENSION BISTROT DE RIBOUX	RIBOUX	70 000,00
TRAVAUX ET MO CENTRE EXPO EVENOS	EVENOS	338 000,00
AMENAGEMENT ET CREATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS	CASSB	328 000,00
MOBILIER DE BUREAU ET ASSIMILES	CASSB	50 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	CASSB	1 000 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	BANDOL	750 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	LE CASTELLET	400 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	EVENOS	300 000,00
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	SANARY	1 000 000,00
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	CASSB	175 960,00
ZONE D'ACTIVITE DE SIGNES	ZAE SIGNES	469 000,00
VEHICULES	CASSB	125 000,00
PIDAF SUD SAINTE BAUME	CASSB	100 000,00
PIDAF SUD SAINTE BAUME	EVENOS	280 000,00
PIDAF SUD SAINTE BAUME	SIGNES	369 000,00
VIDEOSURVEILLANCE CAMERA LAPI	CASSB	50 000,00
AMENAGEMENT RUES EVENOS VILLAGE	EVENOS	460 000,00
AMENAG CENTRE ANCIEN DE SIGNES	SIGNES	40 000,00
AMENAG ESP PUB "BERGES DE LA REPPE" EVENOS	EVENOS	500 000,00
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	BANDOL	140 275,80
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	EVENOS	22 696,20
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	LA CADIERE	23 193,00
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	LE BEAUSSET	99 651,60
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	LE CASTELLET	66 376,80
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	SAINT CYR	255 987,00
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	SANARY	279 077,40
PROGRAMME ANNUEL RENOUVELLEMENT DES RESEAUX PLUVIAL	SIGNES	40 651,20
GESTION DES EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE LA GARDUERE (BANDOL)	BANDOL	20 000,00
AMENAGEMENT DU PORT DE BANDOL - SOGEBA : DISPOSITIFS ANTI-POLLUTION SUR EXUTOIRES PLUVIAUX	BANDOL	50 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL BEAU-1 : PROLONGEMENT RESEAU DN600 SUR 100ML ET POSE DE 2 CHEMIN DE GRILLES AV DE LA RESISTANCE/CH DU BEAUSSET AU CASTELLET	LE BEAUSSET	127 400,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL CAS-02-SCC : CREATION RESEAU DN300 SUR 70ML + 2 GRILLES SUR BD DES ACACIAS	LE CASTELLET	103 000,00

NOTE DE PRESENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2026

OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SCYR-03-SCA : DEVOIEMENT RESEAU AVENUE DE LA MER ET AUGMENTATION ENGOUFFREMENT AMONT RUE DU GENERAL ONOFRI	SAINT CYR	60 300,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SCYR-08-P1 : AVENUES ARQUIER ET TAURENTUM	SAINT CYR	67 374,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SAN-03-P1 : AVENUE DE LA RESISTANCE/GALLIENI	SANARY	43 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SIG-2-SC2 : CREATION D'UN FOSSE DE COLLECTE RUE LOTISSEMENT LA ROUDELIERE	SIGNES	70 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SIG-6-3 : PAPS - CREATION EXUTOIRE DU FOSSE AVENUE DE MADRID	ZAE SIGNES	212 000,00
PLUVIAL : MISSION "SERVITUDES" RESEAUX PUBLICS EN DOMAINE PRIVE	TOUTES	15 000,00
AMELIORATION FONCTIONNEMENT DEBOURBEUR QUAI GELU + EXUTOIRES PLUVIAUX	SAINT CYR	200 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SAN-01-P2 : CHEMIN DES ROCHES ET CHEMIN DE LA MORVENEDE	SANARY	200 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL EVE-01 : ROUTE DE MARSEILLE A TOULON	EVENOS	24 000,00
OPERATION SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL SCYR-04 : QUARTIER BANETTE	SAINT CYR	20 000,00
ECOLES DU NUMERIQUE	CASSB	55 000,00
ECOLES DU NUMERIQUE	BANDOL	27 485,00
ECOLES DU NUMERIQUE	LE BEAUSSET	21 290,00
ECOLES DU NUMERIQUE	LA CADIERE	9 287,00
ECOLES DU NUMERIQUE	LE CASTELLET	14 300,00
ECOLES DU NUMERIQUE	EVENOS	9 840,00
ECOLES DU NUMERIQUE	SANARY	24 530,00
ECOLES DU NUMERIQUE	SIGNES	9 618,00
ECOLES DU NUMERIQUE	SAINT CYR	38 650,00
REAMENAGEMENTS QUARTIER PORTISSOL	SANARY	260 000,00
TRAVAUX CENTRE D'EXPO ET DE PROMOTION TOURISTIQUE	EVENOS	430 000,00
TRAVAUX RESEAU PLUVIAL LA GORGUETTE SANARY	SANARY	1 060 000,00
TRAVAUX RESEAU PLUVIAL PIERREPLANE BANDOL	BANDOL	1 200 000,00
ECO TECHNOPOLE SITE LA BAOU	ZA BAOU	140 025,00
AMENAGEMENT AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GDV	CASSB	100 000,00
TOTAL		12 562 323,60

B - LES BUDGETS ANNEXES 2026

I- Budget de l'Eau

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe Eau 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	4 370 747,00 €	3 859 101,05 €
RECETTES (B)	4 370 747,00 €	3 859 101,05 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **8 229 848,05 €** contre 8 227 890 € en 2025 soit une quasi-stabilité (+0,02 %).

1. Section d'exploitation

Les recettes réelles estimatives de ce budget se déclinent principalement comme suit :

- Les taxes et redevances pour un total de : **4 M€** ;
- Les redevances de frais de contrôle : **198 K€** ;

Les dépenses réelles se répartissent principalement ainsi :

- Les **charges à caractère générales** sont en forte baisse du fait du changement de mode de gestion. Elles sont prévues à hauteur de **270 K€** contre 673 K€ en 2025, première année pleine de la nouvelle délégation de service public (DSP) ;
- Les **charges de personnel** sont en hausse en raison de la mise en place du remboursement des charges supports initié cette année pour être plus en conformité avec le principe de sincérité. A cela s'ajoute le remboursement au budget principal de la part du salaire et traitement du responsable travaillant sur ce budget et la cotisation CNRACL des agents en détachement qui a connu une hausse de trois points. La masse salariale inscrite s'établie ainsi à **242 K€** pour cette année contre un total de 120 K€ l'année précédente ;
- Les **intérêts de la dette** s'élèvent à **195 K€** contre 240 K€ en 2025 confirmant ainsi la trajectoire de désendettement sur ce budget ;
- Des **charges exceptionnelles** sont prévues à hauteur de **2 K€** par prudence.

La section d'exploitation ainsi constituée dégage un virement à la section d'investissement de **2,17 M€** en 2026 contre 1,59 M€ en 2025. Cette hausse témoigne d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une hausse des recettes avec la nouvelle tarification ce qui permet de renforcer la capacité d'autofinancement et de financer une part plus importante des dépenses d'équipement soit environ 56,3 %.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont quant à elles prévues à hauteur de **2 894 K€**. Les principales opérations sont les suivantes :

Nom de l'opération de travaux	Bénéficiaires	Montant
ACQUISITION VEHICULE TECHNICIEN RESEAUX	CASSB	30 000,00
ETUDE STRUCTURE DES RESERVOIRS	TOUTES COMMUNES	300 000,00
SECURISATION ET REHABILITATION DES RESERVOIRS	TOUTES COMMUNES	125 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX PORTISSOL TRANCHE 3 B	SANARY	180 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX- ALIMENTATION BENDOR	BANDOL	320 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX -QUAI ROUGE	BANDOL	300 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - CHEMIN DE BEAUCOURS	SANARY	175 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - IMPASSE GERBOISE	SANARY	100 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - BOULEVARD DE LA PLAGE	SAINT CYR	400 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - MAILLAGE RESEAUX AVEC EVENOS	LE BEAUSSET	100 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - CHEMIN CIMETIERE / CROIX VIEILLE	SIGNES	12 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - TRAVAUX DE PURGE/REMPLACEMENT DES CONDUITES	SIGNES	50 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - LE CAMPS - ZONE UB (ROUTE DU MAQUIS)	LE CASTELLET	190 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - MAILLAGE MARENC ET DES COSTES	LA CADIERE	90 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - CHEMIN DE LA CAMBUSE	LA CADIERE	200 000,00
EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE RESEAUX - RUE DE LA REPUBLIQUE	LA CADIERE	85 000,00
TRAVAUX FORAGES, SOURCES, TRAITEMENT	CASSB	20 000,00
PRESERVATION RESSOURCE	SANARY	75 000,00
MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS	SANARY	100 000,00
ENVELOPPE PETITS TRAVAUX DIVERS	TOUTES COMMUNES	40 000,00
MOBILIER SERVICE EAU	CASSB	2 000,00
TOTAL		2 894 000,00

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement pour un montant de **2,17 M€** issu du virement à la section d'investissement. Le recours à un emprunt prévisionnel à hauteur de 149 K€ est nécessaire pour équilibrer ce budget. Celui-ci sera réduit ou annulé selon les résultats de l'exercice 2025, lors du vote du budget supplémentaire.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **844 K€**.

II- Budget de l'Assainissement

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe Assainissement 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	4 638 220,00 €	10 255 741,75 €
RECETTES (B)	4 638 220,00 €	10 255 741,75 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **14 893 961,75 €** contre 12 420 208,00 € en 2025 soit une hausse de 19,92 % essentiellement portée par les investissements.

1. Section d'exploitation

Les recettes réelles prévisionnelles de ce budget s'élèvent à environ **4,6 M€** et se déclinent comme suit :

- Les autres taxes et redevances pour une valeur de **4,5 M€** ;
- La participation à l'assainissement collectif pour un montant de 30 K€ ;
- Redevance de concession de service public pour 65 K€.

Les dépenses réelles s'élèvent à environ 933 K€ et se répartissent principalement ainsi :

- **Les charges à caractère générales** pour un montant d'environ **413 K€** dont 195 K€ de frais études et recherches, 155 K€ de sous-traitance générale, 50 K€ de redevances pour la performance et 10 K€ de redevances, droits de passages et servitudes divers ;
- **Les charges de personnel** pour un montant évalué à **130 K€** afin de procéder au remboursement au budget principal de la part du responsable travaillant sur ce budget ainsi qu'au remboursement des charges supports ;
- Les frais financiers ou **intérêts de la dette** sont inscrits au budget pour une valeur de **340 K€** contre 447 K€ en 2025 soit une baisse très notable ;
- Pour parer aux titres annulés sur les exercices antérieurs, une enveloppe de 50 K€ est inscrite par prudence dans le chapitre dépenses exceptionnelles .

La section d'exploitation dégage un virement à la section d'investissement de **2,58 M€**, contre 2,3 M€ en 2025. Cette hausse témoigne d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant ainsi de renforcer la capacité d'autofinancement et de financer une part plus importante des dépenses d'équipement.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues en 2026 à hauteur de **8,46 M€** contre 4,7 M€ pour l'exercice 2025. Les principales opérations inscrites sur ce budget sont les suivantes :

Nom de l'opération de travaux	Bénéficiaires	Montant
ENVELOPPE - DIVERS POUR AJUSTEMENT SANS OPERATION	CASSB	130 000,00
LE CAMP CREATION RESEAU ASS 400 ML	LE CASTELLET	961 040,00
REHABILITATION EMISSAIRES SECONDAIRES SANARY	SANARY	200 000,00
REHABILITATION EMISSAIRES SECONDAIRES BANDOL	BANDOL	500 000,00
MISE EN CONFORMITE STATION D'EPURATION DE LA ZONE D'ENTREPRISES DE SIGNES	CASSB	200 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE DE LA REPUBLIQUE	LA CADIERE	100 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - LA RAGLE	LE BEAUSSET	950 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - QUARTIER BELLEVUE, ALBERT 1ER	BANDOL	550 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUES VOLTAIRE/REPUBLIQUE	BANDOL	170 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE BUFFON - CHEMISAGE	BANDOL	150 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - CHEMIN DE L'HUIDE	SANARY	507 500,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - TRAVERSE DE L'HUIDE	SANARY	460 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - IMPASSE GERBOISE	SANARY	130 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - CHEMIN DE BACCHUS/CHEMIN DE LA LANGE	SANARY	800 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - IMPASSE DU SEXTANT	SANARY	42 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - D559 - TRANCHEE OUVERTE	SAINT CYR	94 250,00

REHABILITATION DES COLLECTEURS - D87 - TRANCHEE OUVERTE	SAINT CYR	249 600,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - CHEMIN DU PUITS D'ISNARD	LE BEAUSSET	80 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE PORTALIS	LE BEAUSSET	450 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - ROUTE DE MARSEILLE R164-R164	LE BEAUSSET	196 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - ROUTE DE MARSEILLE R52-R106	LE BEAUSSET	15 400,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - AVENUE COREIL/CHEMIN DE LA PEYRANNE	EVENOS	71 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - CHEMIN MOUNTIN/IMPASSE NORIA	EVENOS	89 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE DU PORTAIL + CONTRE ALLEES MARSEILLAISE	SIGNES	520 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE DE L'HOPITAL - REPRISE	SIGNES	25 900,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - D2 - REPRISE	SIGNES	250 000,00
REHABILITATION DES COLLECTEURS - RUE DE LA CROIX VIEILLE - REPRISE	SIGNES	160 000,00
REHABILITATION DU RESEAU EU - QUARTIER PORTISSOL	SANARY	210 000,00
DIVERS TRAVAUX D'URGENCE	CASSB	200 000,00
TOTAL		8 461 690,00

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement pour un montant de **2,58 M€** issu du virement à la section d'investissement. Le recours à un emprunt prévisionnel d'un montant 6,5 M€ est nécessaire pour assurer l'équilibre de ce budget. Celui-ci sera réduit ou annulé selon les résultats de l'exercice 2025, lors du vote du budget supplémentaire.

Le remboursement du **capital de la dette** pour l'année 2026 s'élève à **1,7 M€**.

III- Budget de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe OM 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	21 479 955,00 €	3 222 577,22 €
RECETTES (B)	21 479 955,00 €	3 222 577,22 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **24 702 532,22 €** contre 23 366 021,00 € en 2025 soit une hausse de 5,72 % sur la période.

1. Section de fonctionnement

Les recettes réelles du budget des OM sont prévues en 2026 pour un montant d'environ **21,48 M€**. Elles proviennent notamment :

- du **produit de la TEOM** attendu à hauteur de **20 M€** contre 19,33 M€ en 2025. Cette estimation ne tient pas compte de la probable revalorisation des bases mais juste de la dernière notification de la préfecture ;

- du produit de la **redevance spéciale de collecte** auprès des professionnels estimée à **1 M€** contre 850 K€ l'année précédente.
- de la restitution par le Sittomat de la **vente de ferraille** et du soutien des éco-organismes estimés à **290 K€**.
- et enfin du **remboursement de la CNRACL** des agents détachés pour un montant estimé à **160 K€**.

Les dépenses réelles sont quant à elles estimées à environ 19,97 M€ pour l'année 2026.

En dépenses, le chapitre de charges générales est en augmentation au regard des révisions de prix qui ont un impact fort compte-tenu des montants concernés. Également, de nouvelles dépenses sont prises en compte :

- La mise en place du service de collecte des biodéchets génère 300 K€ de dépenses supplémentaires.
- La mise en place d'un nouveau service de collecte du verre en porte-à-porte pour 300 K€ par an.
- Le changement de mode de gestion de la déchetterie de Sanary-sur-Mer dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchetteries pour 200 k€.
- Une étude permettant d'optimiser la collecte et de préparer le prochain marché de collecte est à prévoir pour 100 k€.
- La mise en conformité des déchetteries nécessite la mise en œuvre de plans de défense incendie et le curage des réseaux d'eaux pluviales pour 50 K€.
- Le déménagement du prestataire pour la récupération des locaux du Centre Technique Communautaire a généré un avenant de 124 K€ en année pleine.

Les intérêts de la dette sont inscrits au budget pour un montant de 42 K€.

La section de fonctionnement dégage un virement à la section d'investissement de 640 K€ transféré en section d'investissement pour financer une partie des dépenses d'équipements.

En plus des charges de personnel habituellement pris en charge par ce budget et de la hausse de la CNRACL de trois points, il convient de souligner la mise en place d'un mécanisme de remboursement entre budgets, visant à renforcer la sincérité budgétaire. En effet, les fonctions ressources sont prises en charge par le budget principal, alors qu'elles bénéficient également aux budgets annexes notamment celui des déchets. Ainsi, un remboursement est prévu pour compenser cette utilisation partagée. Pour ce budget annexe, le remboursement prévu est d'environ 110 K€.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de **2,97 M€**. Les principales opérations sont les suivantes :

Nom de l'opération de travaux	Bénéficiaires	Montant
MOBILIER DE BUREAU ET ASSIMILÉS	CASSB	4 550,00
FOURNITURE DE CONTAINERS	TOUTES COMMUNES	250 000,00
TRAVAUX DECHETERIES	TOUTES COMMUNES	60 000,00
AMENAGMENTS DE PAV	TOUTES COMMUNES	150 000,00
AMENAGEMENT DE LOGETTES ET ABRIS CONTAINERS	TOUTES COMMUNES	150 000,00
ABRIS A CONTAINERS ET BACS POUR BIODECHETS (OBLIGATION 2024)	TOUTES COMMUNES	260 000,00
BIOSEAUX	TOUTES COMMUNES	50 000,00
REAMENAGEMENTS DIVERS D'ABRIS A CONTAINERS EN ASCENSEURS	TOUTES COMMUNES	70 000,00
DECHETTERIES - BARRIERAGE ET CAMERA LAPI	TOUTES COMMUNES	120 000,00
TRAVAUX DANS LE DECHETTERIES POUR MISE EN CONFORMITE	TOUTES COMMUNES	50 000,00
MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA FIN DE LA COLLECTE EN SACS	SANARY	150 000,00
RAVALEMENT DES MURS DES DECHETTERIES	TOUTES COMMUNES	250 000,00
CREATION GRAPHIQUE, IMPRESSION ET POSE DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ENTREE DES DECHETTERIES	TOUTES COMMUNES	10 000,00
ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION	CASSB	1 400 000,00
TOTAL		2 974 550,00

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement pour un montant de **1,21 M€** issu du virement à la section d'investissement. Le recours à un emprunt prévisionnel d'un montant estimé à environ **1,69 M€** est nécessaire pour assurer l'équilibre de ce budget. Celui-ci sera réduit ou annulé selon les résultats de l'exercice 2025, lors du vote du budget supplémentaire.

Le remboursement du **capital de la dette** pour 2026 s'élève à environ **228 K€**.

IV- Budget GEMAPI

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe GEMAPI en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe GEMAPI 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	1 621 701,00 €	760 371,00 €
RECETTES (B)	1 621 701,00 €	760 371,00 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **2 382 072,00 €** contre 2 162 793,00 € en 2025 soit une hausse de 10,14 % sur la période.

1. Section de fonctionnement

Les recettes réelles prévues de ce budget pour 2026 se déclinent comme suit :

- La taxe Gemapi est estimée en année pleine à environ **1,6 M€**, ce qui représente environ 18,28 euros par habitant (population DGF 2025).
- La compensation versée pour les exonérations en matière de taxe sur le foncier bâti et de contribution foncière des entreprises estimée à 23 K€.

Les dépenses réelles sont estimées à **1,12 M€** et se répartissent principalement ainsi :

- Charges à caractère général : 140 K€ notamment pour des prestations d'entretien de curage des cours d'eau et des frais d'études et de recherches ;
- Prorata du personnel en charge des questions relatives à la Gemapi pour 30 K€ et 10 K€ pour le remboursement des charges supports ;
- Contributions aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et ses affluents et à celui du Gapeau pour 900 K€ ;
- Remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de 41 K€.

La section de fonctionnement dégage ainsi un virement à la section d'investissement de 219 K€.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement réelles sont prévues à hauteur de **600 K€** et concernent différents travaux de renaturation des berges estimés à 120 K€, l'étude stratégique dans le cadre de la lutte contre le recul du trait de côte pour un montant de 240 K€ et une opération sous mandat portant sur l'étude cartographique liée au trait de côte pour 240 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à environ **133 K€**.

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement pour un montant estimé à environ de **219 K€** issu du virement à la section d'investissement ainsi que les recettes issues de l'opération sous mandat d'une valeur de 204 K€. Le recours à un emprunt n'est pas nécessaire pour assurer l'équilibre de ce budget.

V- **Budget des transports**

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des transports en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe Transports 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	4 769 618,00 €	1 046 955,73 €
RECETTES (B)	4 769 618,00 €	1 046 955,73 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **5 816 573,73 €** contre 7 235 042,00 € en 2025 soit une baisse de 19,61 % sur la période. Cette baisse s'explique notamment par le rallongement des délais dans le dossier des pistes cyclables.

1- Section de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget se déclinent principalement comme suit :

- La participation des familles : 213 K€
- Le versement mobilité : 2,25 M€ (Le versement mobilité est au taux maximum).
- La dotation versée par la Région : 1,3 M€
- La subvention du budget principal : 1 M€. Devenue aujourd’hui incontournable, celle-ci permet d’équilibrer la section de fonctionnement . Elle sera versée en fonction des besoins réels du budget annexe.

Les dépenses réelles sont estimées à **4,4 M€** et se répartissent principalement ainsi :

- Charges générales estimées à 4 M€ dont 2,8 M€ pour les transports scolaires et 1,5 M€ pour les transports urbains. Il est également prévu plusieurs études dont celle pour une ligne de covoiturage, une autre pour des vélos bus sur les parcours scolaires primaires et des études pour la fusion des marchés transports scolaires et urbains afin d’optimiser les coûts.
- Charges de personnel pour environ 400 K€ dont 45 K€ de remboursement de charges supports et 101 K€ de remboursement des accompagnateurs de bus pour les élèves de maternelles ;
- Autres charges de gestion courante pour 183 K€ dont 85 K€ pour le réseau Mistral ;
- Intérêts de la dette pour un montant de 7 K€ ;
- Charges exceptionnelles : crédits inscrits par prudence pour faire face aux éventuels intérêts moratoires et pénalités pour 2 K€ ;

La section d’exploitation dégage ainsi un virement à la section d’investissement d’environ 44 K€ pour financer une partie des dépenses d’équipements.

2- Section d’investissement

Les dépenses d’équipement sont prévues à environ 1 M€. Les principales opérations sont les suivantes :

Nom de l’opération de travaux	Bénéficiaires	Montant
MOBILIER DE BUREAU ET ASSIMILES	CASSB	2 000,00
PARKING DE COVOITURAGE ECHANGEUR AUTOROUTIER	LE CASTELLET	25 000,00
AMENAGEMENT ADAP BANDOL/ST CYR/SANARY- CREATION ET MODIFICATION D'ARRETS DE BUS	CASSB	180 000,00
ENVELOPPE DIVERS TRAVAUX PARKING COVOITURAGE	CASSB	100 000,00
ENVELOPPE DIVERS TRAVAUX ARRET BUS (SIGNALISATION, REFECTION.)	CASSB	50 000,00
MISE EN PLACE EXPLOITATION ET BILLETIQUE INFORMATISEE - TRANSPORT URBAIN	CASSB	140 000,00
EQUIPEMENTS RESERVES - TRANSPORT SCOLAIRE	CASSB	4 000,00
EQUIPEMENTS - TRANSPORT URBAIN	CASSB	36 000,00
ETUDE SIGNALTIQUE DES ARRETS BUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	CASSB	25 000,00

AMENAGEMENTS SIGNALETIQUE DES ARRETS DE BUS APRES ETUDE	CASSB	70 000,00
TRAVAUX PARKING DE CO-VOITURAGE EVENOS	EVENOS	30 000,00
ETUDES DE FAISABILITE AIRES DE COVOITURAGE	CASSB	30 000,00
TOTEM D'ENTREE PARKING DE COVOITURAGE	LE CASTELLET	10 000,00
TRX AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE BEAU-PLAN CAST-BAN	CASSB	200 000,00
TRX AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE STE ANNE CAST-BEAU	CASSB	100 000,00
TOTAL		1 002 000,00

Ces dépenses sont essentiellement financées par un **emprunt d'équilibre** de **943 K€**. Celui-ci sera réduit ou annulé selon les résultats de l'exercice 2025, lors du vote du budget supplémentaire.

Le remboursement du capital de la dette prévu est estimé à environ 44 K€.

VI- Budget Tourisme

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du tourisme en 2026 sont chacune présentées en équilibre. Les montants arrêtés en dépenses et en recettes sont les suivants :

Budget Annexe Tourisme 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	499 039,00 €	17 789,00 €
RECETTES (B)	499 039,00 €	17 789,00 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Ce budget est globalement arrêté à **516 828,00 €** en 2026 contre 576 114,00 € en 2025 soit une baisse de 10,29 % sur la période sous revue expliquée notamment du fait de l'arrêt de la participation de la collectivité au bol d'or.

Les **charges de personnel** de ce budget sont estimées pour un montant de **234 K€** dont 45 K€ de refacturation d'un agent et le remboursement des charges supports au budget principal.

Le financement de ce budget est entièrement assuré par la **subvention d'équilibre** du budget principal d'un montant estimé à ce jour à environ **494 K€**.

Cette somme permettra de payer, outre les dépenses de personnel, la refacturation des charges supports, les dépenses relatives à la promotion du tourisme sur le territoire avec notamment la création de circuits touristiques, l'élaboration d'un catalogue promotionnel et la création de flyers. Cela permettra également le versement de subventions aux associations en ayant fait la demande.

VII- Budget du SPANC

Ce budget est équilibré budgétairement et arrêté en dépenses et recettes à la somme de **59 000,00 €** en exploitation.

Budget Annexe SPANC 2026	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES (A)	59 000,00 €	0,00 €
RECETTES (B)	59 000,00 €	0,00 €
SOLDE = B - A	- €	- €

Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur ce budget.

Le financement de ce budget est assuré par la vente des prestations estimées par le service gestionnaire à hauteur de 59 K€.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans.

Au 01/01/2026, la capacité de désendettement globale et par budget de la CASSB est la suivante :

DETTE	CRD AU 01/01/2026	EPARGNE BRUTE	CAPACITE DE DESENDETTEMENT (EN ANNEE)
BUDGET PRINCIPAL	22 207 108	8 699 411	2,55
BUDGET EAU	10 605 764	3 593 390	2,95
BUDGET ASSAINISSEMENT	12 942 495	3 711 820	3,49
BUDGET OM	2 018 139	1 523 320	1,32
BUDGET GEMAPI	2 367 262	492 871	4,80
BUDGET TRANSPORTS	625 985	102 210	6,12
TOTAL CONSOLIDÉ	50 766 753	18 123 022	2,80

L'EPARGNE BRUTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, en dehors des intérêts de la dette. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement et est indispensable pour financer le rembourser la dette existante et éventuellement les nouveaux investissements.

Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. De manière prudentielle, il doit se situer au-dessus de 10 %.

Le taux d'épargne brute est calculé ici pour les seuls budgets comportant de la dette.

	EPARGNE BRUTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	TAUX D'EPARGNE BRUTE
BUDGET PRINCIPAL	8 699 411	42 677 612	20,38%
BUDGET EAU	3 593 390	4 300 000	83,57%
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 711 820	4 595 000	80,78%
BUDGET OM	1 523 320	21 479 955	7,09%
BUDGET GEMAPI	492 871	1 614 201	30,53%
BUDGET TRANSPORTS	102 210	4 767 840	2,14%
TOTAL CONSOLIDÉ	18 123 022	79 434 608	22,82%

Il est à noter que le budget des OM et des transports sont à surveiller pour ce ratio.